

ARRÊTÉ N° 2023-AR-043

Objet : Délégation de la présidence à Monsieur Thierry JACQUARD pour le jury du 13 juillet 2023 prévu dans le cadre procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1411-5 et L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-DEL-027 en date du 13 avril 2023 donnant délégation d'attribution au Maire dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé ;

Vu la décision du Maire n° 2023-265 en date du 6 juillet 2023 désignant les membres du jury prévu dans le cadre procédure de dialogue compétitif relatif à l'attribution du marché public global de performance pour la construction d'un complexe sportif Guillaume Budé ;

Considérant que le jury se réunira le 13 décembre 2023 afin d'examiner les candidatures reçues dans le cadre de ladite procédure et d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;

Considérant que la décision du Maire n° 2023-265 en date du 6 juillet 2023 désignant les membres du jury, prévoit que la présidence est assurée par le Maire ou son représentant ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry JACQUARD, conseiller municipal, pour présider le jury qui se tiendra le 13 juillet 2023.

Article 2 : La signature et l'envoi des convocations ne sont pas délégués.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au responsable du service de gestion comptable de Créteil, notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limeil-Brévannes, le **10 JUL. 2023**

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le _____
Publié le _____
Notifié le _____

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmîna KHERMACHE
Directrice Générale des Services


Le Maire

Françoise LECOUFLE